

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

La gestion prévisionnelle des emplois est articulée autour d'un plan pluriannuel de recrutement. Il vise l'amélioration de l'encadrement des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une amélioration de la gouvernance des universités françaises est nécessaire mais elle ne saurait néanmoins être suffisante pour rattraper leur retard sur les universités des grands pays développés.

Le manque flagrant de moyens dont souffrent les universités françaises est reconnu par tous, et notamment par le Président de la République qui a pu exposer les efforts nécessaires que la France doit mettre en œuvre pour parvenir à un financement décent de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le présent projet de loi omet étonnamment d'évoquer l'urgente nécessité de la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois.